



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2022/206

Le Maire de la Commune de LISTRAC-MEDOC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Branchement AEP et assainissement au niveau de l'Impasse des Aubarèdes**
Par :
 - SADE CGTH – DR- Sud Ouest Deleg – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex
 - VEOLIA - 33480 CASTELNAU de MEDOC

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 07 Juin 2022 et pendant la durée des travaux (30 jours – 07 Juillet 2022), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 24 mai 2022

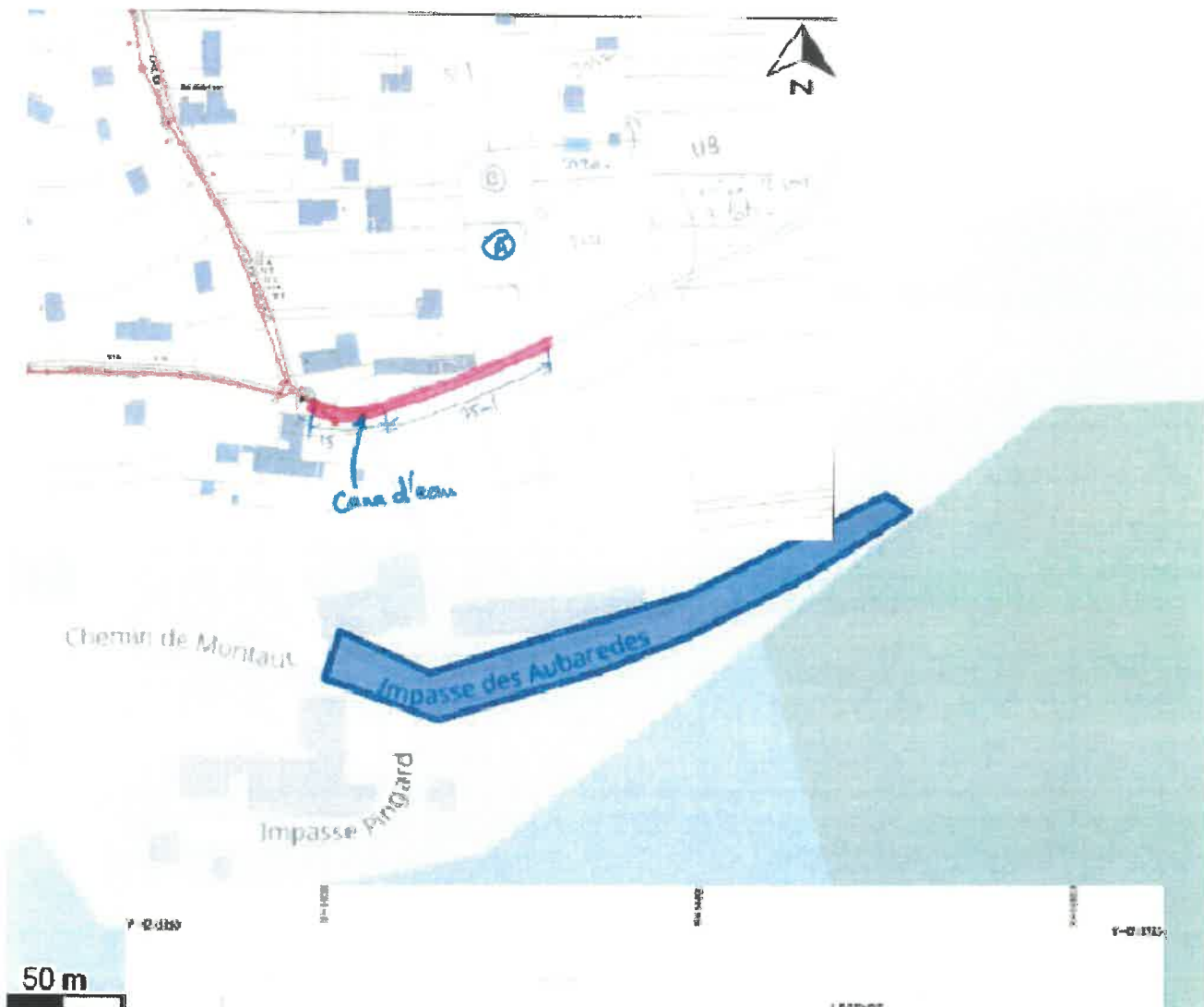
Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA.

Par délégation du Maire,

Le D.G.S.

Stephane VIRETUA .





7-0-0300 0-0-0000 0-0-0000 0-0-0000 0-0-0000

50 m

- LEGENDE**
- Au premier plan
 - Au deuxième plan
 - Eau souterraine
 - Eau de surface





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom **BAUD**

Prénom : **Carole**

Dénomination : **SADE CGTH - DR Sud Ouest Deleg** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Chez Sogelink

Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0 5 5 6 8 3 4 0 9 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : **sade-cgth-dr-so-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom : **veolia**

Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : _____

Code postal **3 3 4 8 0** Localité : **CASTELNAU DE MEDOC** Pays : **FRANCE**

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **IMP DES AUBAREDES**

Code postal **3 3 4 8 0** Localité **LISTRAC MEDOC**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Branchement AEP et assainissement (30 jours demandés)

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰¹⁾ :

Date prévue de début des travaux : **0 7 0 6 2 0 2 2** Durée des travaux (en jours calendaires) : _____ **3**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : _____ **3 0** Date de début de réglementation **0 7 0 6 2 0 2 2**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Par feux tricolores

Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____ **3**

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

⁽⁰¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom :

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal Localité :

Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

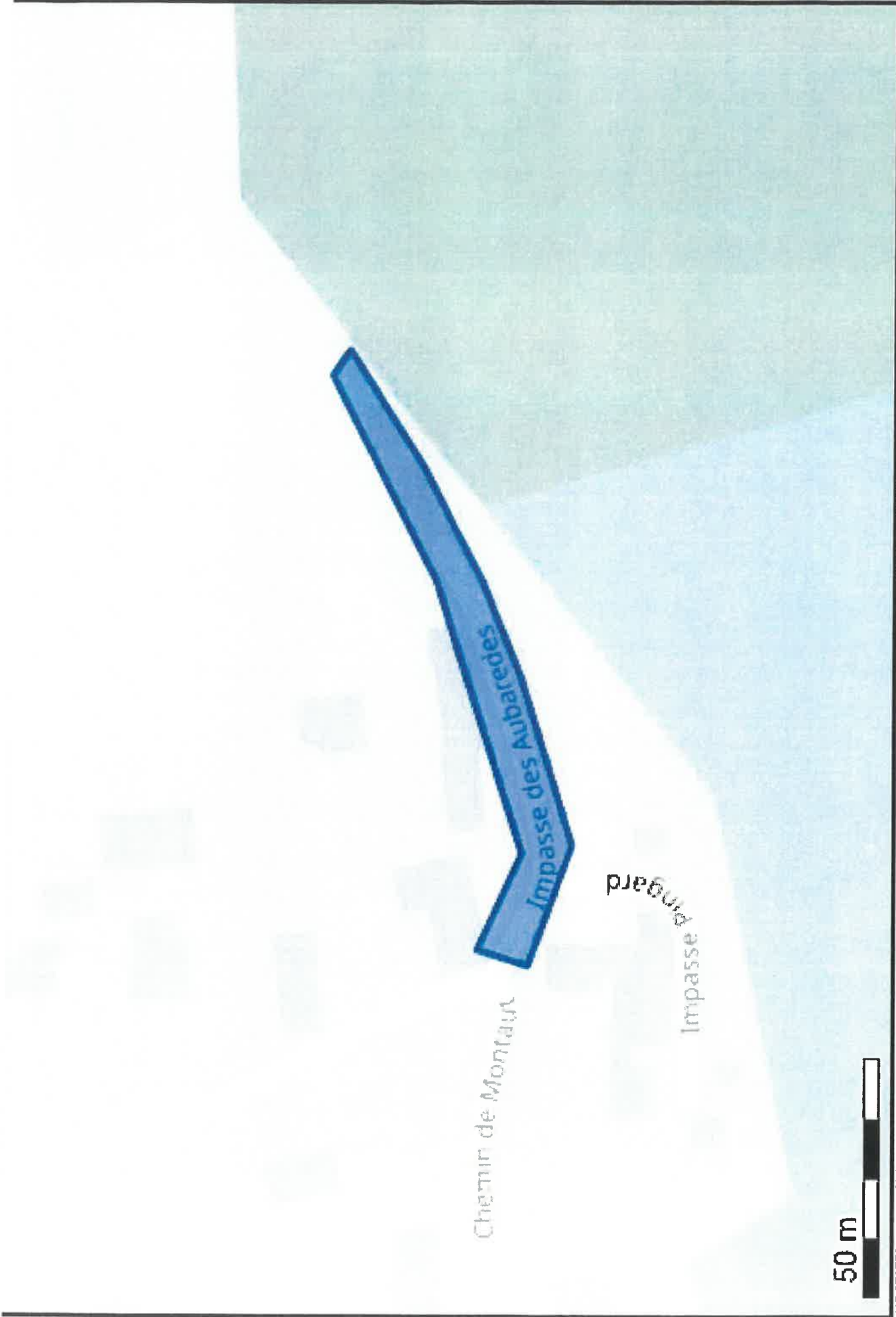
Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **2 4 0 5 2 0 2 2**

Nom : **BAUD**

Prénom : **Carole**

Qualité :



Chemin de Montau

Impasse des Aubaredes

Impasse Pingard

50 m

(45.072778 -0.808885);(45.072684 -0.808928);(45.072602 -0.808606);(45.072699 -0.808155);(45.072772 -0.807998);(45.072881 -0.807593);(45.073020 -0.807284);(45.073054 -0.807353);(45.072857 -0.807898);(45.072696 -0.808627);(45.072778 -0.808885);

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de Lustrac-Médoc
 Lieu-dit : " Aux Aubarèdes "
 Propriété de Mme Françoise THOMASSON
DP10 - PLAN DE MASSE COTÉ
 [Art. R.441-10c du code de l'urbanisme]
 Echelle : 1 / 500

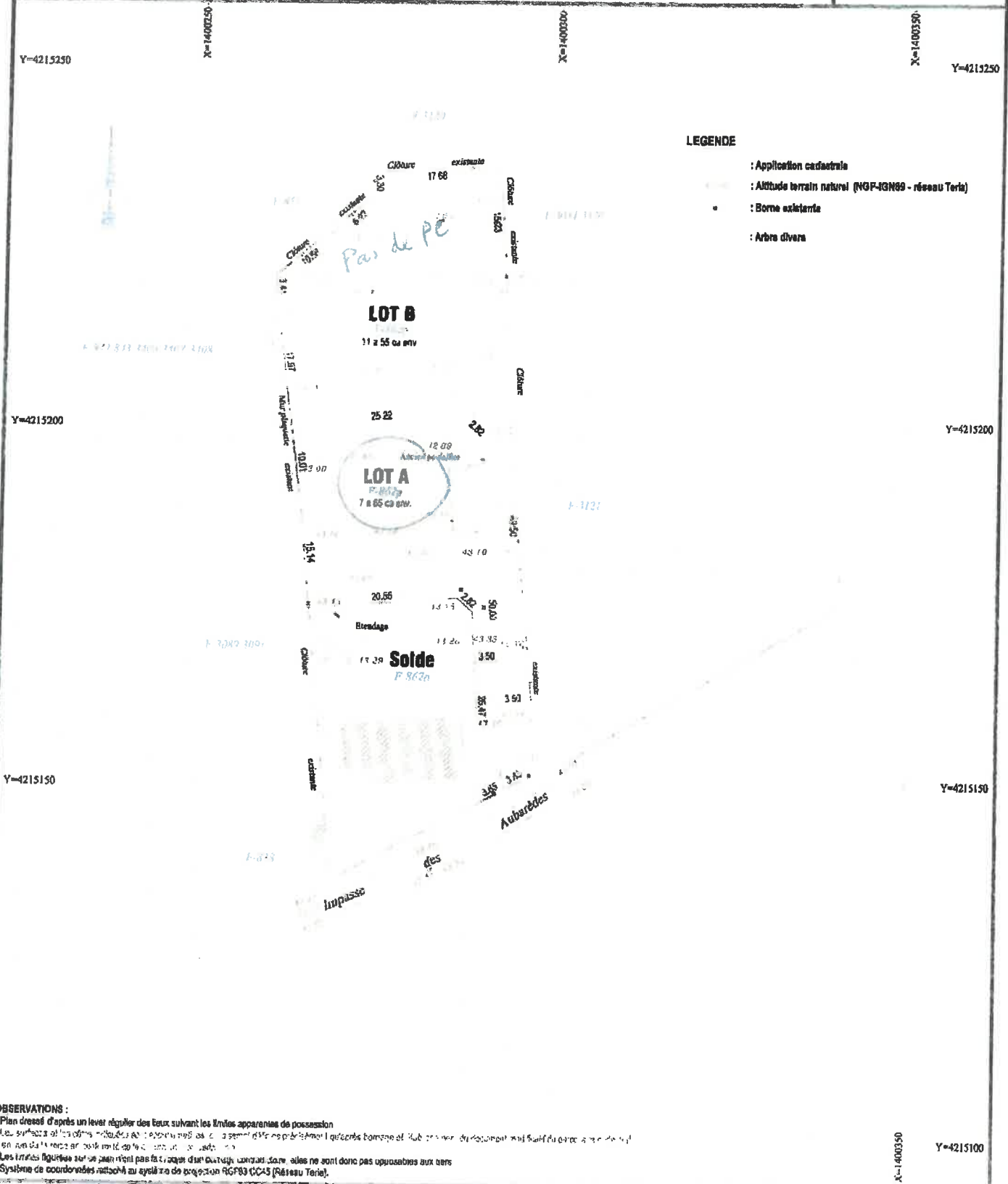
S20-107

REFERENCES CADASTRALES

F-662 - 26 a 50 ca

LEGENDE

- : Application cadastrale
- Altitude terrain naturel (NGF-IGN89 - réseau Teris)
- Borne existante
- : Arbre divers



OBSERVATIONS :

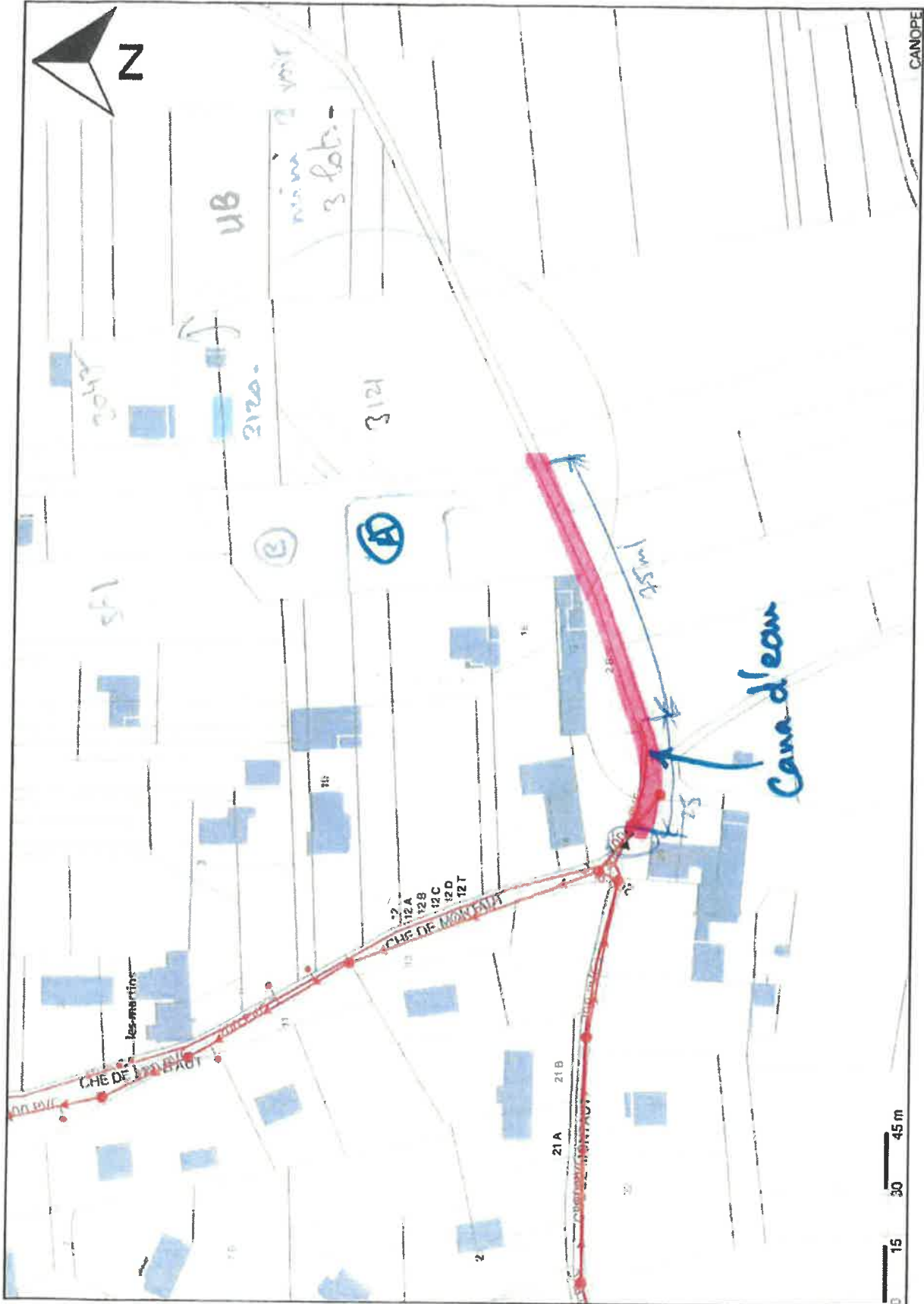
- Plan dressé d'après un levé régulier des lieux suivant les limites apparentes de possession
- Les surfaces et les formes indiquées ne sont que des estimations basées sur les données fournies et ne constituent pas une garantie de mesure exacte.
- Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un contrat de bornage et ne sont donc pas opposables aux tiers.
- Système de coordonnées rattaché au système de projection RGF83 (CCAS (Réseau Teris)).

Bureau principal
 14 rue Marc Bourguedieu
 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
 06 56 58 41 42 - 01 geometre@martinmedoc.fr

SARL MARTIN GEOMETRES EXPERTS

N° d'inscription : 20168200010
 www.martinmedoc.fr
 01 45 54 05 03/2020 (Ic)
 réf. DAO T DIVERSION/ASCO/STRAC 370-19/2016/ga2480000P962_levé.dwg

Bureau secondaire
 26, Cours du Mal de Laitre de Tassigny
 33340 LESPARRÉ-MÉDOC
 06 56 41 03 44 - 01 geometre@martinmedoc.fr



64A - Atlantique

Réseau

Echelle : 1/1000 Plan valable 8 mois à compter du : 24/02/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'effluents viables permettant de les localiser, notamment les regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à ciel de vannes pour l'eau potable.

tel.
fax